

COMMUNE DE TIGERY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2024 Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 01 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 01 mars 2024
Date d'affichage du compte-rendu : 11 mars 2024

Nombre de conseillers

Élus : 27
En exercice : 26
Présents : 20
Ayant pris part à la délibération : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Maire.

Présents : Magali CHAPET, Luc DINO, Germain DUPONT, Christiane MAILLARD, Philippe MUSSEAU, Gérard NEPPER, Antoine ROBERT, Dilara SAPIN, Stéphane SOL, Cédric TOUCHAIS, Sabrina VUMI, Pascal LETERRIER, Morgane MARQUES, Amina MEKKID-TIMSI, Alain BAUDU, Hermine RAKOTOMALALA, Séverine TERRÉ, Nathalie LESCANE, Abdelhakim KADDOUR, Alexis DELRIU.

Absents : Sabine TAMIN donne pouvoir à Christiane MAILLARD, Rosalie SIMEONI-HUYNH donne pouvoir à Luc DINO, Nicolas LE PROVOST donne pouvoir à Alexis DELRIU, Anne-Isabelle KILING donne pouvoir à Antoine ROBERT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, Monsieur Alexis DELRIU a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

I Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

II Délibérations

- Point n°1 : Modification du règlement intérieur de la collectivité,
- Point n°2 : Prolongation de l'activité accessoire « Marchés Publics » et ses conditions d'exercice,
- Point n°3 : Fixation des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Point n°4 : Lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU,
- Point n°5 : Fixation des tarifs de caution pour le prêt de clé et badge,
- Point n°6 : Régularisation des Intérêts Coraus Non Echus (ICNE),
- Point n°7 : Produits communaux – Admissions en non-valeur,
- Point n°8 : Débat d'Orientaion Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientaion Budgétaire.

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 08 décembre 2023 au 23 février 2024.

IV – Questions diverses



Commune de
TIGERY

COMMUNE DE TIGERY

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h00, Monsieur Alexis DELRIU est désigné comme secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 14 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés et n'appelle aucune observation.

II. Délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération n°2024-01 : Modification du règlement intérieur de la collectivité,
- Délibération n°2024-02 : Prolongation de l'activité accessoire « Marchés Publics » et ses conditions d'exercice,
- Délibération n°2024-03 : Fixation des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Délibération n°2024-04 : Lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU,
- Délibération n°2024-05 : Fixation des tarifs de caution pour le prêt de clé et badge,
- Délibération n°2024-06 : Régularisation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE),
- Délibération n°2024-07 : Produits communaux – Admissions en non-valeur,
- Délibération n°2024-08 : Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

DELIBERATION N° 2024-01

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITÉ.

RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le règlement intérieur de personnel communal modifié et approuvé par le conseil municipal du 25/06/2015,

Considérant le besoin de mettre à jour certains articles du règlement intérieur, notamment sur :

- La notion de temps non complet - temps partiel. Modalité du temps partiel de droit et d'autorisation ;
- Les règles concernant la limite des heures supplémentaires mensuelles et taux de rémunération ;
- Rappel des règles du travail et de la rémunération du dimanche et jours fériés dont 1^{er} mai ;
- Rappel et explication de la journée de solidarité ;
- Une phrase sur le décret qui régit le télétravail ; avec la notion qu'à ce jour il n'est pas appliqué dans la collectivité de Tigery ;
- Développement des formations dont peuvent bénéficier les agents ;
- Ajout de la notion de RTT (récupération temps de travail) pour les agents à plus de 35h00 et congés bonifiés ;



Commune de
TIGERY

COMMUNE DE TIGERY

- Ajout de la notion de la suppression IFSE dans le cas des arrêts maladie de plus de 30 jours sur une année glissante. Délibération 2018.34 du 30 mai 2018.
- Ajout et explication des droits à congé maternité, paternité et parental ;
- Ajout et explication du compte épargne temps ;
- Ajout de l'autorisation d'une heure pour la rentrée scolaire (maternelle, cp, 6^{ème}) ;
- Récupération des heures de réunion hors temps de travail en heures de récupération ;
- Utilisation des locaux
- Les différentes instances
- L'assistant de prévention

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date 23/11/2023

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le nouveau règlement intérieur du personnel de la commune de Tigery tel que présenté en annexe.

Dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-02

OBJET : PROLONGATION DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE « MARCHÉ PUBLIC » ET SES CONDITIONS D'EXERCICE.

RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2022-40 du 21 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'avoir un expert dans la rédaction et l'instruction des prochains marchés publics de la commune ;

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la prolongation d'une activité accessoire au sein de la commune pour assurer toute la gestion des marchés publics de la commune (4 heures hebdomadaires soit 20h mensuelles) jusqu'au 31/08/2024.



Commune de
TIGERY

COMMUNE DE TIGERY

PRECISE que l'agent public est rémunéré sur la base d'une indemnité d'activité accessoire de 500€ net par mois.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2024 (chapitre 12).

DELIBERATION N° 2024-03

OBJET : FIXATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.

RAPPORTEUR : Gérard NEPPER

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 19 janvier 2024 au 02 février 2024 organisée avec la population de la commune ;

Le Conseil municipal, AYANT entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables selon la carte annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : de charger le Maire ou son représentant de la transmission de la présente délibération

- à Mme la Préfète de l'Essonne ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale.

DELIBERATION N° 2024-04

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU.

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2003, modifié le 07 juin 2004, le 29 mai 2006, le 15 décembre 2008, le 14 septembre 2011, le 28 septembre 2016, le 27 novembre 2017, le 14 novembre 2018, révisé le 28 février 2013, modifié le 14 novembre 2019,

VU l'avis favorable des membres de la commission générale en date du 29 février 2024 approuvant la nécessité de faire évoluer le document d'urbanisme afin d'ajuster certains articles du règlement de la zone UXc du PLU ainsi que le glossaire,



Commune de
TIGERY

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT que le projet de modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droits à construire définies à l'article L.151-28 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDERANT que les ajustements et corrections à apporter au PLU rentrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée ;

CONSIDERANT dans ces conditions qu'il convient de lancer la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU et définir les modalités de mise à disposition du public, envisagées comme suit :

- Le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU, comprenant notamment l'exposé des motifs et les avis éventuels des personnes publiques associées seront mis à la disposition du public en mairie de Tigery pendant une période d'un mois minimum, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Un registre accompagnera le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU afin de permettre au public de formuler ses observations.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°5, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié 8 jours avant le début de la mise à disposition au public, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Mention de cet avis sera également affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le dossier de modification simplifiée n°5, accompagné des différents avis, sera également consultable sur le site internet (<https://www.tigery.fr>) et le public pourra transmettre ses observations pendant la durée de la mise à disposition à l'adresse suivante : urbanisme@tigery.fr.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à L'UNANIMITE,



Commune de
TIGERY

COMMUNE DE TIGERY

Article 1er :

DECIDE :

- De valider le principe de cette modification simplifiée n°5 du PLU en vue de permettre les ajustements sur le règlement de la zone UXc du PLU,
- De notifier pour avis le projet de modification simplifiée n°5 du PLU aux personnes publiques associées,
- D'approuver les modalités de mise à disposition telles que prévues dans le cadre de la présente délibération,
- D'approuver la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du PLU, et le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées en mairie de Tigery pendant une durée de 1 mois minimum,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent et à prendre les dispositions nécessaires à son application.

Article 2 :

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Article 3 :

PRECISE que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au Recueil des actes administratifs conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 2024-05

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE CAUTION POUR LE PRÊT DE CLÉS ET BADGES.

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition des associations ou syndicats des clés pour accéder régulièrement aux installations communales,

CONSIDERANT le coût de ces clés,

CONSIDERANT que lorsqu'elles sont perdues et non rendues, cela représente un coût pour la commune qui doit les remplacer,

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE :**
 - de fixer la caution à 180€ par clé empruntée, chèque qui sera rendu lors de la restitution de la clé,
 - de facturer 180€ par clé perdue.
- **ADOpte** les tarifs et cautions mentionnés ci-dessus.
- **PRECISE** que les recettes des cautions en cas de perte seront encaissées sur le compte 165 – dépôts et cautionnements reçus.



Commune de
TIGERY

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N°2024-06

OBJET : REGULARISATION DES INTERETS COURUS NON ECHUS (ICNE) DES EXERCICES ANTERIEURS.

RAPPORTEUR : Stéphane SOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires n°NOR/MCT/B/0510036 du 31 décembre 2005 et n°NOR/MCT/B/06/0006/C du 24 janvier 2006 relatives aux modifications apportées en 2006 aux instructions M14, M52 et M61,

Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthode comptable, changement d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les Collectivités Locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14, sont autorisées à corriger les anomalies liées à des erreurs sur les exercices antérieurs par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068,

Considérant qu'une régularisation des Intérêts Courus non échus (ICNE) des exercices antérieurs est nécessaire compte tenu de l'absence de comptabilisation des ICNE les années précédentes,

Considérant que cette régularisation doit s'effectuer de la manière suivante :

- Débit du compte 66112 par le crédit du compte 166884 pour 11 861.77 €
- Débit du compte 66112 pour - 11 861.77 €
- Débit du compte 1068 pour 11 861.77 €
- Affectation de ce même montant sur la reprise du résultat d'investissement de l'exercice 2024 du montant de la régularisation soit -11 861.77 € au compte 001.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : de corriger l'absence de constatation des Intérêts Courus non échus (ICNE) lors des exercices antérieurs en reconstituant le stock d'ICNE tel qu'il devrait être au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : d'autoriser le trésorier principal du SCG d'Evry à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 d'un montant de 11 861.77 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les ICNE.



Commune de
TIGERY

COMMUNE DE TIGERY

ARTICLE 3 : de préciser que cette régularisation sera prise en compte par modification de l'affectation de résultat au 001 sur l'exercice 2025 tel que mentionné ci-dessus.

ARTICLE 4 : de charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-07

OBJET : PRODUITS COMMUNAUX – ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

RAPPORTEUR : Stéphane SOL

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant la demande de Monsieur le Trésorier de régulariser une admission en non-valeur de titres de recettes concernant les exercices de 2013 à 2022.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : d'accorder les admissions en non-valeur au titre des produits de la ville, s'élevant à la somme de 644.38 €, présentées par Monsieur le Trésorier Principal.

ARTICLE 2 : que la dépense en résultant est imputée au budget de l'exercice en cours, chapitre 65 et plus précisément au compte **6541« créances admises en non-valeur »**.

ARTICLE 3 : de charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-08

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-40 et 50 ;

Vu la loi du 6 février 1992 et notamment les articles 10 et 11 sur la démocratie locale ;

Vu Le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires ;



Commune de
TIGERY

COMMUNE DE TIGERY

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Tigery ;

Vu, l'avis favorable de la commission finances du 05 février 2024 ;

Vu, l'avis favorable de la commission générale en date du 29 février 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport portant sur le budget de la ville de Tigery, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 lors du Conseil Municipal du 07 mars 2024.

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 08 décembre 2023 au 23 février 2024.

Arrêtés 2023 :

08/12/2023	136/2023	Arrêté temporaire portant sur la fermeture du stade pour cause d'impraticabilité du 11 au 17 décembre 2023
15/12/2023	137/2023	Arrêté temporaire portant sur la fermeture du stade pour cause d'impraticabilité du 18 décembre au 08 janvier 2024
15/12/2023	138/2023	Arrêté de délégation de signature du Maire à Mme Flora BRETT, DGS
18/12/2023	139/2023	Arrêté portant autorisation d'utilisation de logiciel professionnel pour M Fulat
18/12/2023	140/2023	Arrêté portant autorisation d'utilisation de logiciel professionnel pour M Collado
19/12/2023	141/2023	Arrêté portant prolongation de l'arrêté n°133/2023 pour l'entreprise VIA TP du 23 décembre 2023 au 15 février 2024
26/12/2023	142/2023	Arrêté portant création et mise en œuvre de traitements automatisés



Commune de
TIGERY

République Française - Département
Arrondissement d'Evry - Canton d'Evry

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 091-219106176-20240307-PV_CM_07032024-AR



COMMUNE DE TIGERY

Arrêtés 2024 :

02/01/2024	001/2024	Arrêté permanent pour les bailleurs de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud
02/01/2024	002/2024	Arrêté permanent pour la société TERIDEAL et son co-traitant SNAVEB
02/01/2024	003/2024	Arrêté permanent pour les bailleurs du Conseil Départemental 91
02/01/2024	004/2024	Arrêté permanent pour l'entreprise SUEZ et ses co-traitants
02/01/2024	005/2024	Arrêté permanent pour l'entreprise SETEC HYDRATEC et son sous-traitant PARERA
02/01/2024	006/2024	Arrêté permanent pour l'entreprise CHADEL
04/01/2024	007/2024	Arrêté temporaire portant sur la fermeture du stade d'honneur pour cause d'impraticabilité du 08 au 21 janvier 2024 inclus
15/01/2024	008/2024	Arrêté permanent pour les sociétés PRETTRE et VOISIN
16/01/2024	009/2024	Arrêté portant sur l'établissement d'un nouveau règlement du cimetière
17/01/2024	010/2024	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour un véhicule de service de l'entreprise STPA pour les travaux de formage dirigé situés rue Camille Decauville du 24 janvier au 02 février 2024 inclus
17/01/2024	011/2024	Arrêté permanent pour l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour le compte de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud
26/01/2024	012/2024	Arrêté portant création d'un ossuaire au sein du cimetière de Tigery
30/01/2024	013/2024	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour un véhicule de service de l'entreprise VIATP pour les travaux de tranchées situés rue Camille DECAUVILLE du 01 février au 16 février 2024 inclus pour le compte de l'EPA Sénart
02/02/2024	014/2024	Arrêté temporaire portant sur la fermeture du stade d'honneur pour cause d'impraticabilité du 02 février au 03 mars 2024 inclus
07/02/2024	015/2024	Arrêté permanent pour la société SETA ENVIRONNEMENT pour le compte de Eau Grand Paris Sud
09/02/2024	016/2024	Critérium jeune conducteur automobile club de l'Ouest
09/02/2024	017/2024	Carnaval 2024
09/02/2024	018/2024	Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement d'un véhicule de chantier de l'entreprise TERGI pour les travaux de fouille dans accotement du 04 au 10 mars 2024
15/02/2024	019/2024	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement d'une nacelle de la société CIRCET au 32 route de Lieusaint le 20 février 2024 pour des travaux sur les modules d'antennes



Commune de
TIGERY

COMMUNE DE TIGERY

Décisions du Maire : sans objet sur la période

IV Questions diverses :

- Monsieur Alain BAUDU demande l'état d'avancement du dossier des loges du SILO. Monsieur le Maire lui répond que l'actuel hangar des véhicules communaux servira à l'agrandissement des loges de la salle de spectacle de GPS dès la construction du prochain programme immobilier communal (Cœur de Ville).
- Madame Christiane MAILLARD demande la confirmation de pouvoir utiliser la salle des coquelicots pour l'atelier Poterie organisée par le CCAS. Monsieur le Maire lui répond favorablement et en lui indiquant que la salle ne dispose que d'un point d'eau pour cette activité.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'hypnothérapeute a cessé son activité dans le cabinet médical et que la mairie a été contacté par une orthophoniste intéressée pour intégrer le local vacant.


La Séance est levée à 21H45.

Le secrétaire de séance,



Alexis DELRIU

Le Maire,



Germain DUPONT